

Nouvelle politique de la propreté

QUESTIONS / RÉPONSES

A l'attention des habitants des communes
de l'ex-Communauté de Communes du Lunévillois
et de Rehainviller



COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat



SOMMAIRE

QUESTIONS / RÉPONSES

Pourquoi le système de la redevance sur l'ex CCL et la commune de Rechainviller ?	4
Pourquoi des tarifs différents entre les anciennes communautés de communes ?	5
La redevance incitative, c'est quoi ?	6
La redevance incitative, pourquoi ?	7
Plus on trie, plus on paye ?	8
Pourquoi 12 levées ?	8
Pourquoi c'est un grand groupe qui a été choisi ?	9
Avec le prestataire, ça va forcément être plus cher ?	10
Pourquoi devrais-je payer à un opérateur privé ?	10
Une plus grande équité entre les citoyens, vraiment ?	11
Cela va-t-il être efficace ?	11
Pourquoi le bac n'est plus ou pas pesé ? (ex. CC-des vallées du Cristal & Mortagne)	12
12 levées ça va générer des odeurs ?	12
Pourquoi n'ai-je pas le choix du volume du bac ?	13
Pourquoi les "demi-parts" ne sont pas prises en compte ?	13
Si je n'utilise pas le bac, je ne paie pas ?	14
Je ne demanderai pas de bac, je ne paie pas ?	14
La redevance incitative, ça veut dire plus de dépôts sauvages ?	14
Que devient le personnel qui était en régie ?	15
Pourquoi le prestataire est-il dans les locaux de la CCTLB ?	15
Quelles sont vos filières de recyclage et valorisation ?	16
Quel est le rapport avec la transition énergétique ?	18
Comment faire pour trier plus ?	18
Des animations et des prestataires locaux pour mieux trier ?	19

CONSIGNES DE TRI SELECTIF

Plastique / métal / carton	20
Verre / papier / déchets verts / textiles	21
Déchetteries / recycleries	22

COMMENT JE FAIS ?

J'ai mensualisé le paiement de ma taxe foncière	23
Calendrier des visites du prestataire au domicile	26

Nouvelle politique de la propreté

QUESTIONS / RÉPONSES

Directeur de la publication : **Laurent de Gouvion Saint Cyr**
 Rédacteur en chef : **Anne Thouvenin**
 Conception : **Julien Mazza**
 Impression : **Imprimerie Saint-Jacques** sur papier recyclé
 N° Issn : en cours - Tirage : 20 000 exemplaires | février 2019

C.C. DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

11 avenue de la Libération - 54300 Lunéville
 Tél. 03 83 74 05 00 - www.delunevillebaccarat.fr

Nous sommes sur **FACEBOOK** : @delunevillebaccarat



QUESTION POURQUOI LE SYSTÈME DE LA REDEVANCE SUR L'EX CCL ET LA COMMUNE DE REHAINVILLER?

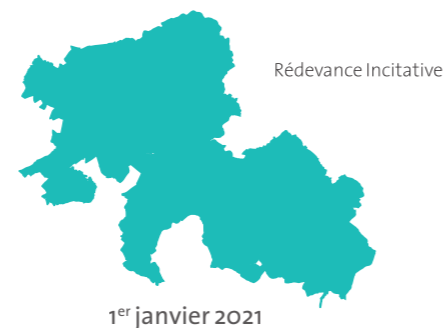
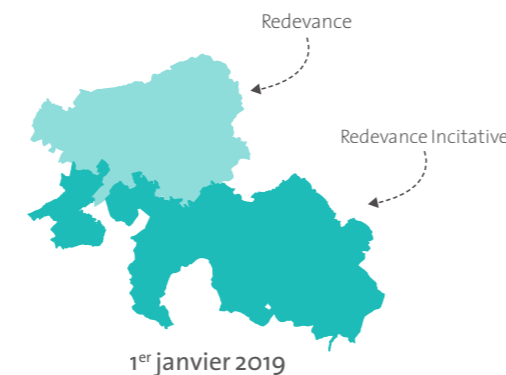
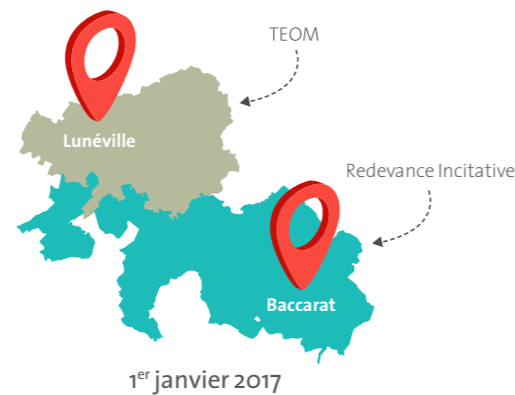
C'est une décision prise par les 43 maires lors de la constitution de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) au 1^{er} janvier 2017.

La loi impose un seul système de tarification des ordures ménagères sur une collectivité, comme il y en avait deux en 2017 sur la CCTLB (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 16 communes de l'ex Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) + Rehainviller et Redevance Incitative pour 27 communes des l'Ex Communauté de Communes des Vallées du Cristal - CCVC) et de la Mortagne - CCM), il a été décidé d'adopter la redevance incitative sur l'ensemble du territoire.

Cela a été expliqué dans la Lettre du Tri distribuée en octobre 2017.

Il a été obtenu un délai de deux ans pour sa mise en place. Au Conseil Communautaire du 22 février 2018, une délibération votée à l'unanimité moins une voix a institué la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il a ensuite été décidé de ne mettre en place l'aspect incitatif de la redevance sur l'ex -CCL et la commune de Rehainviller qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de permettre aux habitants de se préparer à la réduction du nombre de levées. A cette date, il y aura une tarification incitative unique sur les 43 communes.



QUESTION POURQUOI DES TARIFS DIFFÉRENTS ENTRE LES ANCIENNES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ?

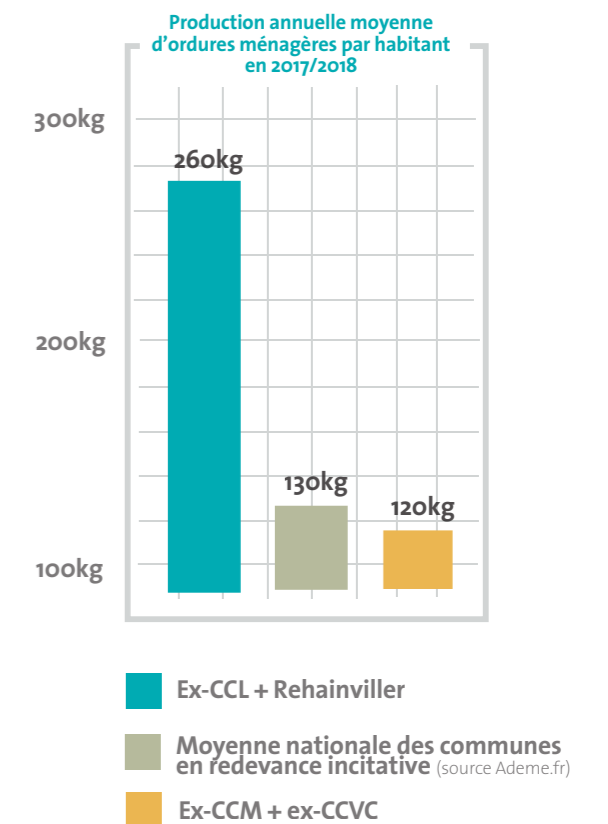
Les 27 communes de l'ex-CCVC et de l'ex CCM appliquent le régime de la redevance incitative depuis plus de 8 ans. **Leurs habitants ont déjà réduit considérablement leurs déchets résiduels** (voir graphique ci-contre).

Le coût du service est donc sensiblement inférieur à celui de l'ex-CCL et de Rehainviller où le volume d'ordures ménagères par habitant est plus du double.

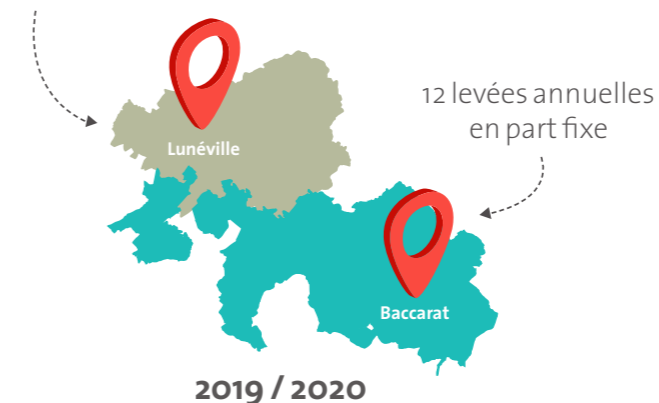
Il faut donc une période de transition pour permettre aux habitants de l'ex-CCL et de Rehainviller de réduire leurs ordures ménagères et donc les coûts.

Mais au 1^{er} janvier 2021, il y aura une tarification incitative commune sur l'ensemble du territoire.

“
Tarification incitative
commune sur l'ensemble
du territoire au 1^{er} janvier
2021.



52 levées annuelles maximum



QUESTION LA REDEVANCE INCITATIVE C'EST QUOI ?

C'est assez simple :

- **c'est une part fixe** qui sert à payer les frais fixes du service (camions, carburant, personnel, traitement des déchets, installations, déchèteries, déchets verts, tri ...).
- **et une part variable** (au-delà des 12 levées annuelles incluses) en rapport avec la production d'ordures ménagères.

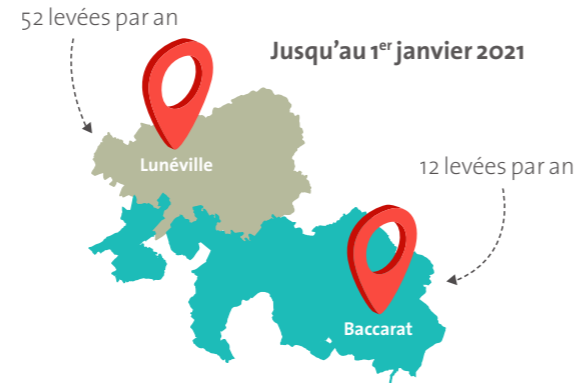
IMPORTANT : en 2019 et 2020 les usagers des communes de l'ex-CCL et ceux de la commune de Rehainviller n'ont pas de limitation du nombre de levées.

On peut donc s'habituer progressivement au futur système et améliorer son tri pour être prêt en 2021.

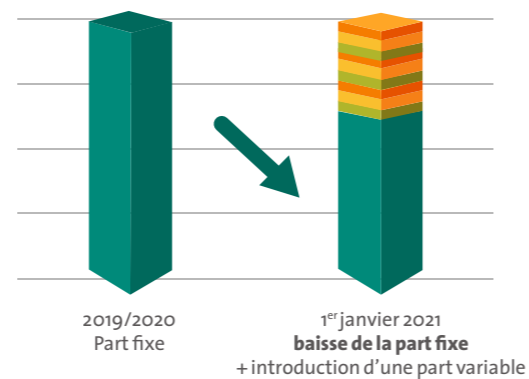
1^{er} janvier 2021 UNE BAISSÉ

En 2021 quand la mise en place des 12 levées sera effective sur le territoire de l'ex-CCL et la commune de Rehainviller, la part fixe représentera de l'ordre de 80 à 85% de la facture.

Cela veut dire que l'utilisateur respectant les 12 levées payera moins en 2021 qu'en 2019 et 2020 et que les autres, pour le même coût qu'en 2019 et 2020, auront entre 2 et 7 levées supplémentaires possibles (selon la composition du foyer) s'ils le souhaitent.



L'utilisateur respectant les 12 levées payera moins en 2021 qu'en 2019 et 2020.



QUESTION LA REDEVANCE INCITATIVE POURQUOI ?

Pour maîtriser les coûts dans la durée :

- Réduire globalement la production d'ordures ménagères résiduelles sur le territoire : - **40%**
- Améliorer le recyclage : **100%** de valorisation matière ou énergétique
- **0%** d'enfouissement

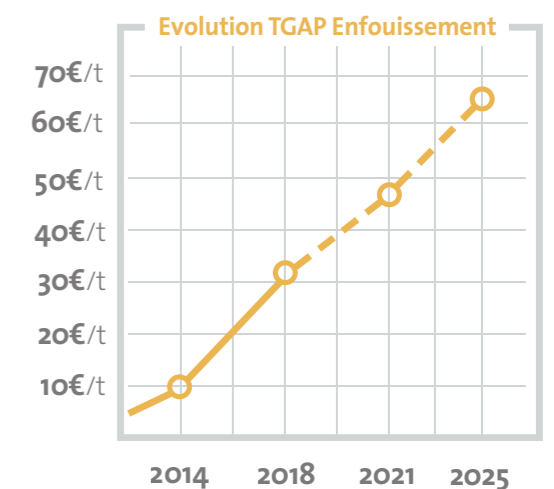
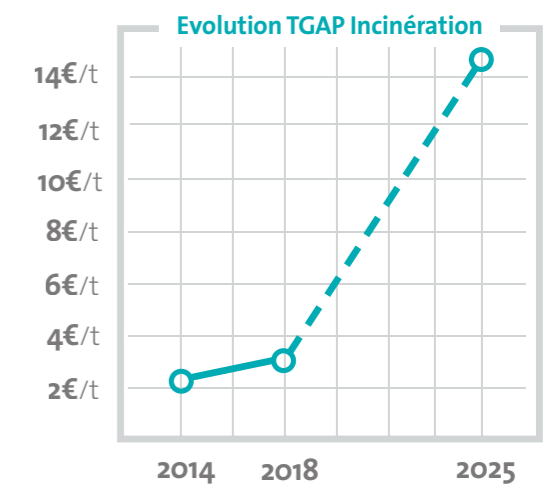
Les taxes sur les activités polluantes vont fortement augmenter dans les années à venir, d'où la nécessité de TRIER PLUS :

- La TGAP* enfouissement va passer de 33€ par tonne en 2018 à 47€ par tonne en 2021 puis 65€ par tonne en 2025. D'où la nécessité pour des raisons d'environnement mais aussi de maîtrise des dépenses publiques de notre objectif = zéro enfouissement.
- La TGAP incinération va quant à elle passer de 3 € par tonne en 2018 à 15€ par tonne en 2025.

* La Taxe Générale sur les Activités Polluantes est versée pour chaque tonne de déchets enfouie ou incinérée. Elle connaît - et va connaître dans les années qui viennent - une très forte hausse.



Partout où la redevance a été mise en place, on a assisté à une baisse de la production des ordures ménagères, à une augmentation du tri et donc à une maîtrise des coûts. (source ADEME).



QUESTION

ALORS PLUS ON TRIE, PLUS ON PAYE ?

- Beaucoup trop de déchets valorisables ou recyclables sont mélangés aux ordures ménagères (verre, papier, conserves, canettes, plastiques ...). **C'est plus de 30%** sur l'ex-CCL et la commune de Rechainviller **soit plus de 2 500 tonnes par an.**
- Les coûts de gestion des déchets sont en hausse partout en France (notamment avec les effets des augmentations de la taxe sur les activités polluantes - TGAP) et dans le monde.

QUESTION

ET SI ON NE TRIE PAS ?

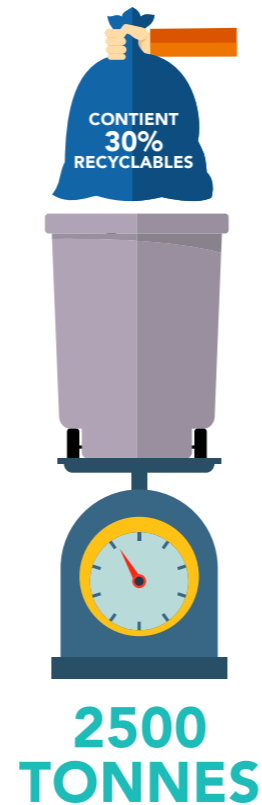
Les ordures ménagères représentent des coûts élevés et les recyclables sont une recette pour les collectivités :

- L'absence de tri rendrait le coût de gestion des déchets **encore plus cher.**
- L'absence de tri rendrait le coût environnemental pour la société **encore plus lourd.**

QUESTION

POURQUOI 12 LEVÉES ?

- On a les expériences **proches et réussies** des communes de l'ex-CCVC et de l'ex CCM.
- 12, c'est le chiffre préconisé par l'ADEME pour répondre aux objectifs de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage.
- En dessous de 12 levées il y a un risque fort de développement des incivilités (dépôts sauvages).
- Au-delà de 12 levées, c'est beaucoup moins incitatif.



12, c'est le chiffre préconisé par l'ADEME pour répondre aux objectifs de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage de la Loi d'août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

QUESTION

POURQUOI C'EST UN GRAND GROUPE QUI A ÉTÉ CHOISI ?

Il y a eu **conformément à la réglementation relative aux procédures de délégation de service public** un appel à candidatures auquel ont répondu 4 entreprises qui ont été destinataires du dossier de consultation.

Un seul candidat a remis une offre.

L'ensemble de la procédure a été conduite par la commission de délégation de service public à laquelle le représentant de la Direction de la Concurrence et de la Répression des fraudes ainsi que le représentant légal du Trésor Public ont participé. Cette procédure a également été contrôlée par les services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

4
CANDIDATURES



COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat

Contrôle de légalité
par les services de la
Préfecture
(Ministère de l'Intérieur)



Direction de la
Concurrence et de la
Répression des Fraudes
(Ministère de l'économie)

Représentant légal du
Trésor Public (Direction
générale des Finances
publiques)

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

QUESTION
AVEC LE DÉLÉGATAIRE,
ÇA VA FORCÉMENT
ÊTRE PLUS CHER?

NON, puisque la collectivité s'est donné trois objectifs financiers dans la négociation :

- 1** Que dès 2019, le **coût global** du service ne soit pas supérieur à celui qu'il était en 2018 et il **sera même inférieur de 4%**.
- 2** Ce **coût global sera maîtrisé sur la longue durée**, c'est l'avantage de la délégation de service public car les risques sont portés par le délégataire.
- 3** Que le **coût global payé par les usagers particuliers** ne soit pas supérieur à ce qu'il était en 2018 (hors inflation). Il ne le sera pas, il était même **inférieur de 10%** mais on doit lui appliquer une TVA de 10% qui sont des recettes uniquement pour l'Etat.



QUESTION
POURQUOI DEVRAIS-JE PAYER
À UN OPÉRATEUR PRIVÉ ?

- C'est le principe d'une DSP (Délégation de Service Public). Le délégataire facture à l'utilisateur (c'est le cas par exemple dans nombre de communes pour l'eau du robinet, c'est aussi le cas du centre AQUALUN' de Lunéville)
- Grâce au prestataire, **les emplois locaux sont conservés**. Il fait également appel à des **sous-traitants du territoire**.
- Le prestataire a prévu un volet de collaboration avec l'économie sociale et solidaire du territoire (Adlis Croix Rouge, Emmaüs Baccarat, Recylune, INES...)



EMPLOI LOCAL

QUESTION
PLUS D'ÉQUITÉ ENTRE
LES CITOYENS, VRAIMENT ?

- **A la TEOM** on paye en fonction de la valeur locative de son logement. Ainsi pour un même service, deux personnes habitant des logements aux valeurs locatives différentes, ce qui est le cas le plus souvent sur le territoire, payent des sommes différentes (parfois du simple au quadruple...)
- **A la redevance** on répartit le coût du service des ordures ménagères entre les habitants en fonction de la composition des foyers. **Ainsi, un foyer de 2 personnes à Lunéville paiera le même montant qu'un foyer de 2 personnes à Saint-Clément**. Un foyer de 5 personnes à Rechainviller paiera la même somme qu'un foyer de 5 personnes à Bénaménil.



TEOM
 Pour une famille identique dans des communes différentes.



Redevance
 Pour une famille identique dans des communes différentes.

QUESTION
CELA VA-T-IL ÊTRE EFFICACE ?

- **OUI,** les communes de l'ex-CCL et celle de Rechainviller sont aujourd'hui aux environs de 260 kg d'ordures ménagères par habitant chaque année. Les territoires (comme Besançon par exemple) qui sont passés à la redevance incitative sont à 130 kg / habitant / an en moyenne seulement.
- Les communes de l'ex-CCVC et de l'ex-CCM sont quant à elles inférieures d'environ 120 kg par habitant chacune.
- En parallèle, les zones en redevance incitative augmentent le tri des recyclables: 102 kg (verre compris) par habitant en moyenne en France pour une année alors que sur l'ex CCL & Rechainviller nous ne sommes qu'à 75 kg environ (verre compris).



QUESTION

POURQUOI N'AVOIR PAS OPTÉ POUR LE SYSTÈME DE LA PESÉE ?

- Cela limite les incivilités (moins de dépôts sauvages) et on peut remplir son bac pour respecter les 12 levées (sans se préoccuper du poids).
- Cela limite les incivilités entre voisin (il n'y aura pas d'augmentation sur votre facture si un voisin met de « manière intempestive » des ordures dans votre bac / avec la levée ça ne change rien à la facturation). Vous aurez également toujours la possibilité de mettre un cadenas.
- C'est aussi un choix technico-économique : la pesée avec les camions poubelles est un système qui coûte cher en entretien et en certification des poids.



QUESTION

12 LEVÉES ÇA VA GÉNÉRER DES ODEURS ?

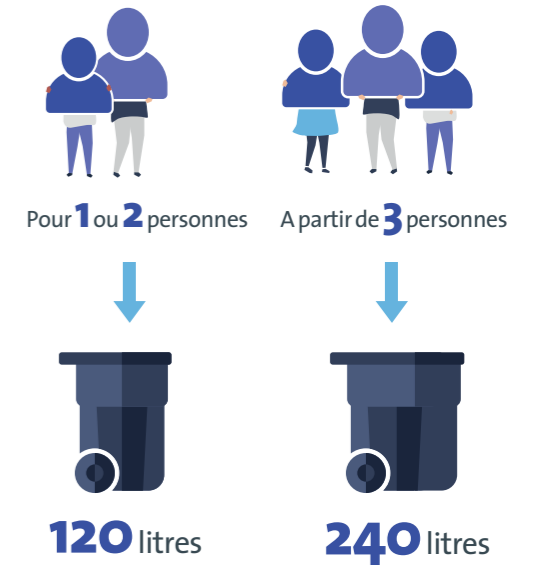
- Une réflexion est actuellement en cours sur l'opportunité de la **mise en place d'une collecte des bio déchets** en fonction des réglementations à venir.
- Les bio déchets peuvent être compostés (une réflexion est en cours sur la création d'un réseau de composteurs collectifs pour les zones qui seront équipées de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) – la promotion du compostage individuel va être organisée également prochainement).
- Pensez également à bien fermer les sacs dans un premier temps.
- Il faut aussi réfléchir à modifier son comportement d'achat alimentaire (moins gaspiller, acheter en petites quantités, moins stocker de denrées périssables ...).



QUESTION

POURQUOI N'AI-JE PAS LE CHOIX DU VOLUME DU BAC ?

- Le volume du bac est défini en fonction de la composition du foyer. Le coût du service est calculé sur la production moyenne de déchets du foyer donc du nombre de personnes dans le logement.
- Cette répartition des bacs en fonction du nombre de personnes du foyer était en vigueur sur les communes de l'ex-CCVC et de l'ex-CCM. La fusion des anciennes intercommunalités a nécessité une homogénéisation des règles.



QUESTION

LES "DEMI-PARTS" SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?

- C'est le nombre de personnes domiciliées dans le foyer qui est pris en compte et non les jours de présence de chacune des personnes.
- C'est le **domicile légal** (pour les enfants en cas de garde alternée par exemple) **qui est la référence** pour évaluer le nombre de personnes qui composent le foyer.



QUESTION

SI JE N'UTILISE PAS LE BAC, JE NE PAIE PAS ?

- En 2019 et 2020, le service que vous payez comprend l'enlèvement de vos ordures ménagères (52 levées que vous pouvez utiliser ou pas) et **il comprend également d'autres services** : les déchetteries, les collectes sélectives, les plate-formes à déchets verts, les points d'apports volontaires...



QUESTION

SI JE DEMANDE PAS DE BAC, JE NE PAIE PAS ?

- **L'adhésion au service public est obligatoire pour un particulier.**

QUESTION

LA REDEVANCE INCITATIVE, ÇA VEUT DIRE UNE HAUSSE DES DÉPÔTS SAUVAGES ?

- C'est effectivement possible. Le phénomène est généralement observé au cours des premières semaines suivant la mise en place de la redevance. Cependant, les procès-verbaux de police municipale et une facturation forfaitaire des enlèvements permettent de dissuader les usagers inciviques.
- Il est inutile de tricher (si le tri est fait de façon assidue, on tient assez facilement les 12 levées) et si on doit produire plus, les levées supplémentaires sont toujours possibles.



- Les brûlages sont très dangereux et formellement interdits : POLLUTION DE L'AIR (DIOXINES) = DANGER POUR LA SANTÉ.

QUESTION

QUE DEVIENT LE PERSONNEL QUI ÉTAIT EN RÉGIE ?

- Les personnels en régie ont principalement fait le choix de rejoindre les effectifs du prestataire. Ils gardent leur statut de fonctionnaire territorial et **sont détachés auprès du délégataire.**



QUESTION

POURQUOI LE DÉLÉGATAIRE EST-IL DANS LES LOCAUX DE LA CCTLB ?

- **Le délégataire paye un loyer.**
- Les infrastructures étant déjà existantes (parking des bennes à ordures ménagères par exemple), **c'était le choix le plus logique** pour permettre un démarrage optimal du contrat et la continuité du service public.
- Les agents détachés auprès du prestataire **conservent le même lieu de travail** et n'ont pas de contraintes de déplacements supplémentaires.



QUESTION QUELLES SONT VOS FILIÈRES DE RECYCLAGE ET VALORISATION ?

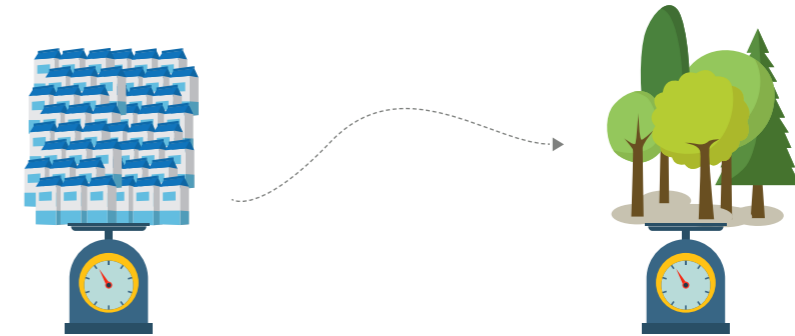
Ce sont toutes des filières industrielles DE PROXIMITÉ.



Pour en citer quelques unes :

- Les ordures ménagères sont incinérées à Val'Ergie à **Ludres (54)**. Elles permettent la production de chauffage urbain (Vandœuvre-lès-Nancy) et d'électricité qui est injectée dans le réseau EDF.
- Les emballages sont triés chez Paprec à **Dieulouard (54)**.
- Les papiers sont triés à Triest à **Thaon les Vosges (88)**. Ils sont valorisés par l'industrie papetière majoritairement dans les Vosges.
- Le verre est recyclé dans les Vosges à **Saint Menge (88)**.

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS DE RECYCLAGE :



- 1 tonne de brique alimentaire = 2 tonnes de bois économisées



- Avec 850 boîtes de conserves on fabrique un lave-linge



- Avec 27 bouteilles en plastiques on fait un pull polaire



- 6 briques de soupe = un rouleau de papier toilettes

QUESTION

QUEL EST LE RAPPORT AVEC LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LA CROISSANCE VERTE ?

- **Trier plus** permet de préserver les ressources naturelles, de réduire les gaz à effet de serre et de préserver notre planète.

QUESTION

COMMENT FAIRE POUR TRIER PLUS ?

- Actuellement, les consignes de tri sont définies par les Eco-organismes comme CITEO, Ecomobilier, Eco DDS ...

- **A l'horizon 2021, vous aurez la possibilité de trier tous les emballages sans restriction**, notamment en plastique (barquettes, pots de yaourt ou crème, suremballages, sachets plastiques). La CCTLB s'est inscrite dans ce calendrier (dans le cadre des agréments CITEO).

- Il est prévu dans le cadre de la DSP de promouvoir le tri par des actions de prévention et de communication principalement auprès des jeunes (écoles notamment).

- Le prestataire prévoit **des nouvelles filières** comme par exemple le tri des huisseries – portes et fenêtres en déchèterie (avec valorisations séparées des parties vitrées, du bois et des plastiques type PVC).

- Les professionnels sont invités à mettre en place le tri du papier de bureaux dans les corbeilles à papier spécifique (action de tri réalisé en partenariat avec **ADLIS Croix Rouge** en faveur de l'insertion des populations du Lunévillois en difficulté d'emploi).



A l'horizon 2021, vous aurez la possibilité de trier tous les emballages sans restriction.



QUESTION

DES ANIMATIONS ET DES PRESTATAIRES LOCAUX POUR MIEUX TRIER ?

Des animations sur les thématiques déchets sont prévues sur tout le territoire:

- Sensibilisation active par les ambassadeurs du tri, notamment auprès des écoles, des associations, etc.

- Plusieurs initiatives innovantes seront déployées :

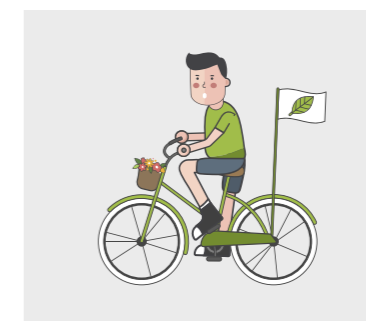
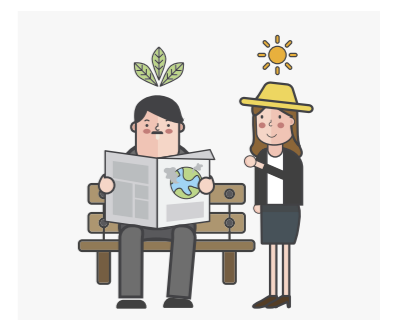
> **Ecomairie** : un site internet anti-gaspillage d'échanges et de dons d'objets en local entre les particuliers

> **Animations** contre le gaspillage alimentaire avec la Banque Alimentaire (animation par le Vélo mixeur de la banque alimentaire 54)

> **Formations** au compostage par une structure locale

- Des partenariats avec l'économie sociale et solidaire locale : Recyclune, Emmaüs Baccarat, Adlis Croix Rouge, INES ...

- Création d'un réseau d'Eco-trieurs « pour et par » les citoyens motivés par le tri et la réduction des déchets. Ça peut être vous !



CONSIGNES DE TRI (EX-CCL ET REHAINVILLER) DANS MON SAC JAUNE

PLASTIQUE



- Bouteille : huile, lait, eau, soda, ...
- Flaconnage : gel douche, shampoing, condiments, spray, ...
- Produits ménagers : nettoyeur sol, linge, assouplissant, bidon de javel, ...

Ni barquette type charcuterie, ni pot de crème, ni barquette de beurre, ni pot de yaourt.

CARTON



- Brique : de lait, de jus de fruit, de soupe, ...
- Emballage : - paquet de pâtes, gâteaux, céréales, ...
- carton souple autour de yaourts, de fromage, ...
- emballage carton de pastilles de lave-vaisselle, ...

Pas de polystyrènes

MÉTAL



- Conserve : toute boîte de conserve.
- Aérosol : déodorant, rasage, laque, ...
- Bouteille / bidon / canette : bouteille de sirop, bidon d'huile de cuisine, canette de soda, ...
- Fût sous pression : fût de bière de 5L, ...

Ne pas laver les emballages mais bien les vider de leur contenu.



Un doute ? Une question ?

numéro vert 0800 710 387

CONSIGNES DE TRI BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

VERRE



- Bouteille en verre (vin, eau, jus de fruit, limonade, bière, huile, ...)
- Pot en verre (yaourt, petit pot de bébé, sauce, moutarde, ...)
- Bocal (confiture, légume, fruit, ...)

Ni capsule, ni bouchon, ni couvercle.



PAPIER



- Journal, magazine, livre, ...
- Annuaire, catalogue, ...
- Publicité, prospectus, ...

Pas d'emballage en plastique.



TEXTILE



- Vêtement, peluche ;
- Chaussure, botte en cuir, maroquinerie ;
- Linge de maison, rideau, oreiller, couette, couverture, ...

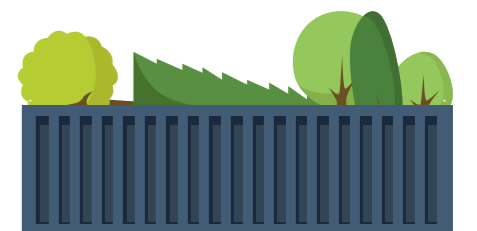
Ni matériau d'isolation, ni linge mouillé.



DÉCHETS VERTS

- Branches, herbe de tonte, feuilles, ...
- Plantes vertes (sans pot), fleurs coupées, ...

Ni planches, ni souches, ni cartons, ni plastiques, ni pots.



CONSIGNES DE TRI DÉCHETTERIE / RECYCLERIE

Obtention du badge, horaires et consignes sur le site www.delunevilleabaccarat.fr

LUNÉVILLE (pour les particuliers)

- Située rue du Pré Contal, derrière « l'Eléphant Bleu » et en face de la concession « Ford ».

BACCARAT (pour les particuliers et les professionnels)

- Située zone artisanale Baccarat / Bertrichamps.

BÉNAMÉNIL (pour les particuliers)

- Située chemin des Rouges Terres à Bénaménil.

LARONXE (pour les professionnels)

- Située sur la zone de Betaigne à Laronxe.



RECYCLERIE

Les déchetteries de Lunéville et de Baccarat possèdent chacune un local mis à disposition d'associations qui récupèrent les objets en bon état ou facilement réparables afin de leur donner une nouvelle vie.

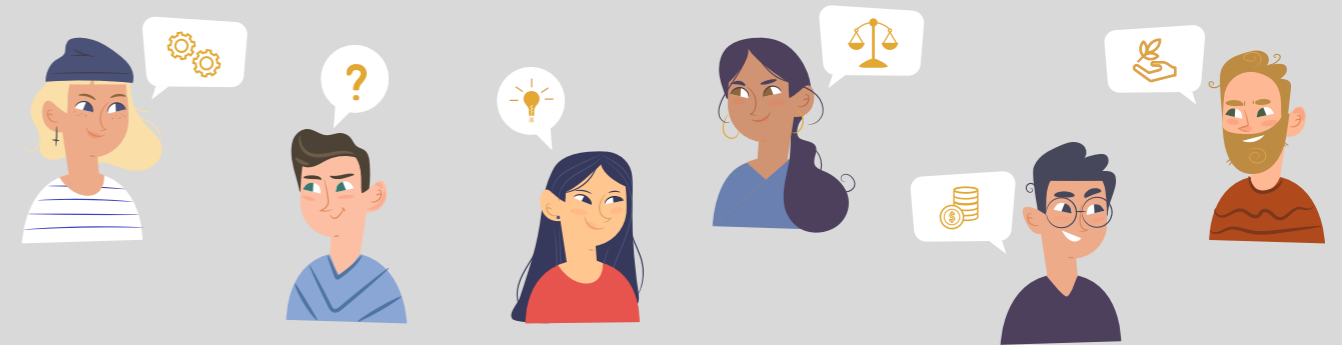
- **RECYCLUNE** à Lunéville
Téléphone : 07 68 82 28 99
Courriel : recycluneville@gmail.com
Site : www.recyclune.com
Facebook : Recyclune

- **EMMAÛS** à Baccarat :
Téléphone : 03 85 75 25 31
Courriel : jfbenoit@delunevilleabaccarat.fr



#COMMENT JE FAIS ?

J'ai mensualisé le prélèvement de ma taxe foncière



Chaque contribuable dispose d'un espace particulier en ligne sur le site impots.gouv.fr depuis lequel il peut effectuer l'essentiel de ses démarches fiscales courantes sans avoir à se déplacer. Pour les smartphones ou tablettes, téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv ».



Si vous n'avez pas internet, les démarches s'effectuent gratuitement depuis un poste informatique à la médiathèque ou la bibliothèque la plus proche ou remplissez un bulletin fourni par les Finances Publiques et disponible à l'accueil de la CCTLB.

#1 : je me connecte sur www.impots.gouv.fr

Muni de mon avis d'impôt 2018, je clique en haut à droite sur «votre espace particulier» puis j'indique les 13 chiffres de mon **numéro fiscal** et mon mot de passe.

#numéro fiscal

C'est un numéro composé de 13 chiffres qui se trouve sur votre avis d'impôt 2018 «Vos références».

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. On the left, there are two forms: 'Connexion à mon espace particulier' and 'Création de mon espace particulier'. Both forms require a 13-digit tax number and a password. On the right, there is a 'Votre espace particulier' button. Below the forms, there is a 'S'identifier avec FranceConnect' button. On the far right, there is a 'Taxe Foncière' notice from the 'DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES'. The notice includes a table with the following data:

Vos références		Votre situation	
Número fiscal (C) :	11 63 400 354 437	MONTANT RESTANT À PRÉLEVER	154,00 €
Préférence de l'avis :	11 37 4021842 40	Détail du montant restant à prélever	
RUM :	E 3 54 3760000000000	Montant de vos taxes foncières	698,00 €
Número de propriétaire :	437 A00039 M	Acomptes mensuels versés	544,00 €

The notice also includes the following information:

- Número de rôle : 06/09/2018
- Date d'établissement : 31/08/2018
- Date de mise en recouvrement : 31/08/2018
- * Référence Unique de Mandat

2# : j'accède à la page

Dans l'onglet «Payer», je clique sur «modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités».



#Calculer le nouveau montant de sa taxe foncière

C'est le montant indiqué au bas de vos avis d'impôt 2018 moins le montant de la cotisation «Ordures ménagères 2018».

$$XXX - XXX = XXX$$

Exemple : 698 - 195 = 503

Vos démarches

- Sur impots.gouv.fr : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- Par courriel : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- Par téléphone : Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre de prélèvement service : 0 810 012 010* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 60034 67089 STRASBOURG CEDEX - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- Sur place : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») : Pour obtenir des réponses plus détaillées : * Sur le paiement de votre impôt : SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LUNEVILLE 4 RUE EDMOND DELORME - CS 20214 54301 LUNEVILLE CEDEX Tél : 03 83 76 85 83 * Sur le montant de votre impôt : CENTRE DES IMPOTS FONCIER NANCY - SECTEUR FONCIER UNIQUE 45 RUE SAINTE CATHERINE - BP 60042 54038 NANCY CEDEX Tél : 03 83 85 48 26

*Service 0,06 €/min + prix appel

Département : 54 MEURTHE ET MOSELLE Commune :

TF 2018	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	9,78 %	%	1,83 %	17,24 %	0,252 %	12,00 %	0,123 %	%
Taux 2018	9,87 %	%	1,68 %	17,24 %	0,25 %	12,00 %	0,123 %	%
Adresse								
Base D	1623		1623	1623	1623	195	1623	668
Cotisation	160		27	280	4	2		
Base D								
Cotisation								
Cotisation issue D								
Cotisations	2017	157	29	276	4	192	-	668
	2018	160	27	280	4	195	2	
Variation		+1,91 %	-0,80 %	+1,45 %	0 %	+1,56 %	-	%
	Commune							
	Syndicat de communes							
	Inter communalité							
	Taxe additionnelle							
	Taxes spéciales							
	Chambre d'agriculture							
	Taxe GEMAPI							
	Total des cotisations							

Propriétés bâties

Propriétés non bâties

Département jeunes agriculteurs

Base du forfait Forêt

Majoration base terrain cadastrés communes

Caisse d'assurance des accidents agricoles

Base « État »

Base « collectivité »

Droit proportionnel :

Droit fixe :

Montant de votre impôt : 698

3# : je sélectionne

A : Dans l'onglet «choix du contrat de prélèvement automatique à modifier», je clique sur «taxes foncières/prélèvement mensuel»

B : Puis, dans l'onglet «modifier ou arrêter mes prélèvements», je sélectionne «moduler vos prélèvements mensuels».

Veuillez sélectionner dans le premier tableau le(s) contrat(s) sur le(s)quel(s) vous souhaitez agir, puis l'action que vous souhaitez effectuer dans le second tableau :

CHOIX DU (DE S) CONTRAT(S) DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A MODIFIER

Type d'impôt	Type de prélèvement	Numéro de contrat	Coordonnées bancaires	
Taxe d'habitation - Contribution à l'audiovisuel public	Prélèvement mensuel	M25400422428	FR57 2004 1010 1003 0904 7Y03 188	<input type="checkbox"/>
Taxes foncières	Prélèvement mensuel	M354006839253	FR57 2004 1010 1003 0904 7Y03 188	<input checked="" type="checkbox"/>
Taxes foncières	Prélèvement à l'échéance	P354012685927	FR76 3000 3014 6100 0502 9119 574	<input type="checkbox"/>

*Pour sélectionner l'ensemble de vos contrats, cocher cette case.

CHOIX DE LA MODIFICATION A EFFECTUER

Toute demande de modification ou d'arrêt de contrat de prélèvement sera prise en compte le mois suivant.

Modifier vos coordonnées personnelles (sur un ou plusieurs contrats simultanément)

IMPORTANT : les prélèvements au titre de votre contrat doivent être effectués sur un compte bancaire ouvert à votre nom.

Modifier votre adresse personnelle
Rendez-vous désormais sur votre espace personnel, rubrique « Effectuer une autre démarche », pour modifier l'adresse de vos contrats de prélèvement.
En savoir plus
Modifier vos coordonnées bancaires
En savoir plus

Modifier ou arrêter vos prélèvements (sur un seul contrat à la fois)

Si vous estimez que le montant de votre impôt dû va augmenter ou diminuer, vous pouvez modifier ce montant.

Moduler vos prélèvements mensuels

Le solde de votre impôt doit normalement être étalé sur vos prélèvements des derniers mois de l'année. Vous souhaitez refuser ce étalement.
Retour à l'étatement du solde
En savoir plus

Le refus d'étalement du solde au titre de votre contrat de mensualisation ne peut être saisi qu'à compter de la mise en recouvrement de votre impôt (cette date figure sur votre avis d'imposition).

Vous souhaitez arrêter vos prélèvements parce que vous êtes non imposable

4# : je complète et valide

Dans la case «total de l'impôt calculé pour l'année», j'indique le montant de ma taxe foncière minorée du montant de la taxe ordures ménagères 2018 indiquée sur mon avis d'impôt.

MONTANT ANNUEL DE L'IMPOT ATTENDU

(*) : choix ou saisie obligatoire

Type d'impôt : Taxes foncières

Numéro de contrat :

Coordonnées bancaires : Les coordonnées bancaires mentionnées ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuelles modifications intervenues dans le mois en cours.

Total de l'impôt calculé pour l'année * :

Année de prise d'effet* : 2019 2020

Adresse électronique* :

Veuillez confirmer votre adresse électronique* :

Avertissement : Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique. Des erreurs de saisie peuvent entraîner l'envoi, à tort, de documents dans la boîte d'un tiers. L'administration fiscale ne saurait être tenue pour responsable d'une transmission erronée. La modification de l'adresse électronique est prise en compte uniquement pour l'opération en cours. Elle ne sera définitive qu'après mise à jour de cette donnée dans votre espace personnel à la rubrique

Comment cela se passe-t-il ? RECENSEMENT À DOMICILE

- Des agents du prestataire ont débuté les visites auprès de l'ensemble des domiciles du territoire pour en recenser les compositions et adapter la dimension des bacs pucés lors de leur distribution.
- Leur passage est annoncé par un tract distribué dans les boîtes aux lettres.
- Les agents chargés du recensement sont porteurs d'une carte professionnelle (voir ci-contre). En cas de doute, merci de composer le numéro vert suivant :

NUMÉRO VERT 0800 710 387

- Ils se tiennent à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos interrogations. **Merci de leur réserver votre meilleur accueil.**



ET SI JE NE SUIS PAS LÀ ?

- Un avis de passage est déposé dans votre boîte aux lettres.

Vous pouvez :

- Composer le numéro indiqué et convenir d'un nouveau rendez-vous.
- Remplir le document fourni avec l'avis de passage et le transmettre au prestataire.

Lunéville	Du 27 janvier au 16 mars 2019
Bénaménil	Du 27 janvier au 9 février 2019
Croismare	Du 27 janvier au 9 février 2019
Manonviller	Du 27 janvier au 9 février 2019
Laneuveville aux Bois	Du 27 janvier au 9 février 2019
Vitrimont	Du 27 janvier au 9 février 2019
Marainviller	Du 27 janvier au 9 février 2019
Thiébauménil	Du 27 janvier au 9 février 2019
Chanteheux	Du 27 janvier au 9 février 2019
Chenevières	Du 21 au 22 janvier 2019
Jolivet	Du 11 au 15 février 2019
Saint Clément	Du 14 au 21 février 2019
Laronxe	Du 22 au 28 février 2019
Moncel lès Lunéville	Du 1 ^{er} au 4 mars 2019
Hériménil	Du 5 au 9 mars 2019
Rehainviller	Du 11 au 16 mars 2019
Lamath	Du 18 au 25 mars 2019
Xermaménil	Du 18 au 25 mars 2019
Fraimbois	Du 18 au 25 mars 2019
Haudonville	Du 18 au 25 mars 2019
Franconville	Du 18 au 25 mars 2019
Vallois	Du 18 au 25 mars 2019
Magnières	Du 18 au 25 mars 2019
Moyen	Du 18 au 25 mars 2019
Vathiménil	Du 18 au 25 mars 2019
Flin	Du 25 mars au 13 avril 2019
Azerailles	Du 25 mars au 13 avril 2019
Glonville	Du 25 mars au 13 avril 2019
Fontenoy la Joûte	Du 25 mars au 13 avril 2019
Deneuvre	Du 25 mars au 13 avril 2019
Lachapelle	Du 25 mars au 13 avril 2019
Thiaville sur Meurthe	Du 25 mars au 13 avril 2019
Bertrichamps	Du 25 mars au 13 avril 2019
Baccarat	Du 25 mars au 13 avril 2019
Veney	Du 25 mars au 13 avril 2019
Vacqueville	Du 25 mars au 13 avril 2019
Merviller	Du 25 mars au 13 avril 2019
Gélacourt	Du 25 mars au 13 avril 2019
Brouville	Du 25 mars au 13 avril 2019
Reherrey	Du 25 mars au 13 avril 2019
Vaxainville	Du 25 mars au 13 avril 2019
Pettonville	Du 25 mars au 13 avril 2019
Hablainville	Du 25 mars au 13 avril 2019

Calendrier de passage
au domicile
**COMMUNE
PAR
COMMUNE**

IL VOUS RESTE DES QUESTIONS ?

NUMÉRO VERT 0800 710 387

OU CONTACTEZ-NOUS PAR MAIL :

infosdechets-cctlb-ccs@veolia.com

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Lunéville à Baccarat

11 avenue de la Libération 54300 Lunéville

Tél. 03 83 74 05 00

www.delunevilleabaccarat.fr